



PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

# **Recueil Des Actes Administratifs**

**N° 596 - RAA n°596 du 8 novembre 2018**

Date de parution : 8 Novembre 2018



## Arrêté n°: 2018-23865

### Arrêté limitant la liberté d'aller et venir des supporters du Football Club de Nantes à l'occasion du match de football du dimanche 11 novembre avec l'équipe du Stade Rennais Football Club

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

**Vu** le code du sport, et notamment son article L. 332-16-2 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-23816 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Augustin CELLARD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** que l'équipe du Football Club de Nantes rencontrera celle du Stade Rennais Football Club au stade Roazhon Park le dimanche 11 novembre 2018 à 17h00 ;

**Considérant** que les supporters du Football Club de Nantes ont déjà fait la preuve d'un comportement violent à l'occasion de matchs à domicile ou à l'extérieur et sont à l'origine d'incidents de nature à troubler l'ordre public ;

**Considérant** que lors des matchs organisés à Nantes, certains des supporters du Football Club de Nantes ou des individus se prévalant de cette qualité sont à l'origine d'incidents de nature à troubler l'ordre public, et ont adopté des comportements violents à l'égard des supporters d'autres équipes ; qu'il en fut notamment ainsi à l'occasion des matchs des 9 août 2014 (FC Nantes – Lens), 30 août 2014 (FC Nantes-Montpellier), 31 janvier 2015 (FC Nantes-Lille), 12 septembre 2015 (FC Nantes-Stade Rennais), 12 décembre 2015 (FC Nantes-Toulouse) et plus récemment le 20 janvier 2018 (FC Nantes-Bordeaux) ;

**Considérant** que lors du match opposant le Football Club de Nantes à l'Olympique de Marseille le 8 avril 2017 dans le cadre des quarts de finale de la Coupe Gambardella, une bagarre s'est déclenchée, parmi les supporters nantais, dans la tribune Océane du stade de la Beaujoire à Nantes ; qu'à cette occasion des projectiles ont été lancés (chaise, extincteur, ...); que ces affrontements se sont poursuivis à l'extérieur du stade ; que des battes de base-ball et des points américains ont été utilisés à cette occasion ;

**Considérant** que lors du déplacement des supporters du Football Club de Nantes à Caen le 22 avril 2017, une quarantaine de supporters nantais s'était introduite dans l'enceinte sportive sans respecter les termes de l'arrêté de M. le préfet du Calvados du 18 avril 2017 portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Michel-d'Ornano de Caen ;

**Considérant** que lors du déplacement des supporters du Football Club de Nantes à Bordeaux le 15 octobre 2017, un arrêté de M. le préfet de Gironde du 12 octobre 2017 fixait l'encadrement du déplacement des supporters du Football

Club de Nantes ; que si les conditions d'escorte par les forces de l'ordre ont été respectées, une rixe a éclaté, avant l'arrivée des bus de supporters nantais, sur le parvis du stade Matmut-Atlantique entre plusieurs supporters du Football Club de Nantes et du Football Club des Girondins de Bordeaux ;

**Considérant** que la rivalité régionale historique entre le Stade Rennais Football Club et le Football Club de Nantes s'est fortement accentuée depuis la remontée, en 2013, en ligue 1 du Football Club de Nantes ; qu'elle s'est traduite par des comportements violents à l'encontre des supporters du stade Rennais Football Club, notamment lors des matchs des 29 septembre 2013, 23 février 2014, 2 novembre 2014, 21 mars 2015, 19 septembre 2015, 6 mars 2016 et 22 octobre 2016 ;

**Considérant** que le samedi est, par nature, une journée d'affluence en centre-ville de Rennes et qu'une manifestation ainsi que des cérémonies commémoratives doivent se tenir en centre-ville le 10 novembre 2018 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** qu'il avait, dès lors, été décidé, lors du match du 25 novembre 2017 opposant le Stade Rennais Football Club au Football Club de Nantes, de procéder à l'accompagnement sous escorte des forces de l'ordre des supporters du Football Club de Nantes acheminés par transport collectif ;

**Considérant** qu'il importe, pour les raisons susmentionnées, de maintenir ce dispositif à l'occasion de cette rencontre ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est interdit, du samedi 10 novembre à 12h00 au dimanche 11 novembre à 23h00, à toute personne :

- démunie de billet se prévalant de la qualité de supporter du Football Club de Nantes (FC NANTES) ;
- arborant une écharpe, un insigne ou toute autre pièce de vêtement aux couleurs du FC NANTES ;
- transportant un drapeau et/ou chantant des hymnes propres au club susmentionné,

- de circuler, de stationner ou d'être présente en centre-ville de Rennes, délimité comme suit :

rue Legraverend, rue de l'hôtel Dieu, rue Lesage, rue du général Guillaudot, rue de la Motte, rue Gambetta, avenue Janvier, place de la Gare, boulevard de Beaumont, boulevard du Colombier, boulevard de la Tour d'Auvergne, place de Bretagne, Quai Saint-Cast, boulevard de Chézy.

**Article 2** : Il est également interdit, du samedi 10 novembre à 12h00 au dimanche 11 novembre à 23h00, aux personnes mentionnées à l'article 2, à l'exception des supporters munis de contremarques délivrées par l'intermédiaire du Football Club de Nantes, encadrés par les forces de l'ordre et parvenus en bus au point de rassemblement fixé par les forces de l'ordre, de circuler ou de stationner à l'intérieur du périmètre suivant :

- à l'ouest par la rocade Ouest (R.N. 136),
- au nord par la route de Vezin,
- à l'est par la rue de Saint-Brieuc et la rue Louis Guilloux,
- au sud par la Vilaine.

**Article 3** : Sont interdits dans les périmètres définis aux articles 1 et 2, ainsi que dans l'enceinte et aux abords du stade, la possession, le transport et l'utilisation des fusées, artifices de toute nature et objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal.

**Article 4** : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, notifié au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Rennes, aux deux présidents de club, affiché en mairie de Rennes et aux abords immédiats du stade Roazhon Park.

Fait à Rennes, le 06 novembre 2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNÉ : Augustin CELLARD

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.*

## Arrêté n°: 2018-23867

### ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à Monsieur David VASSEUR, administrateur des finances publiques adjoint,  
responsable du pôle d'évaluation domaniale et du pôle de gestion des patrimoines privés  
à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne  
et du département d'Ille-et-Vilaine**

#### **LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ CHARGÉ DE L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant M. Christophe MIRMAND, secrétaire général du ministère de l'intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2013 affectant M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'au 5 novembre 2018 l'installation de Mme Michèle KIRRY n'est pas encore effective ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, l'intérim des fonctions de préfet dans le département d'Ille-et-Vilaine est assuré par M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. David VASSEUR, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses sur le compte de commerce n° 907.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3 :** M. David VASSEUR peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 4 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 8 novembre 2018

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
chargé de l'intérim des fonctions de Préfet d'Ille-et-  
Vilaine

Signé : Patrick DALLENNES

## Arrêté n°: 2018-23868

### ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à Monsieur Alain GUILLOUËT  
Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur  
Patrick MILLE, Directeur du pôle pilotage et ressources  
de la Direction régionale des finances publiques de Bretagne  
et du département d'Ille-et-Vilaine  
en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur**

### **LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ CHARGÉ DE L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant M. Christophe MIRMAND, secrétaire général du ministère de l'intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Patrick MILLE, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrick MILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'au 5 novembre 2018 l'installation de Mme Michèle KIRRY n'est pas encore effective ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, l'intérim des fonctions de préfet dans le département d'Ille-et-Vilaine est assuré par M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

#### ARRÊTE :

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Patrick MILLE, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 8 novembre 2018 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et l'adjoint au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 8 novembre 2018

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
chargé de l'intérim des fonctions de Préfet d'Ille-  
et-Vilaine

Signé : Patrick DALLENNES

## Arrêté n° 2018-23870

Portant délégation de signature à Madame Anne FARCY,  
Directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest par intérim

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ  
CHARGÉ DE L'INTÉRIM DES FONCTIONS  
DE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant M. Christophe MIRMAND, secrétaire général du ministère de l'intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 24 octobre 2018 du directeur de la sécurité de l'aviation civile chargeant Mme Anne FARCY d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest du 1er au 30 novembre 2018 ;

**Considérant** qu'au 5 novembre 2018 l'installation de Mme Michèle KIRRY n'est pas encore effective ;

**Considérant** qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, l'intérim des fonctions de préfet dans le département d'Ille-et-Vilaine est assuré par M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne FARCY, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les domaines identifiés à l'article 2 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 et ressortissant à la compétence du préfet de l'Ille-et-Vilaine à l'exception :

- 1) Des décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs aux sujets suivants :

Mise en application du plan de servitudes d'un aérodrome	Art. L. 6351-2 et 3 du code des transports
Mesure temporaire d'interdiction de survol	Art. L. 6211-4 du code des transports, Art. R. 131-4 du code de l'aviation civile et instruction du 20 juin 1980
Autorisation de décollage d'un avion hors aérodrome régulièrement établi	Art. L. 6212-1 du code des transports, Art. R. 132-1, D. 132-2, D.132-7, D.132-8, D.132-9, D.132-10, D.132-11 et D.132-12 du code de l'aviation civile
Autorisation d'atterrir hors d'un aérodrome douanier	Art. R. 132-3 du code de l'aviation civile
Ouverture et fermeture des plates-formes permanentes ULM hors aérodrome	Arrêté du 13 mars 1986
Ouverture et fermeture des hydrosurfaces nécessitant un arrêté préfectoral	Arrêté du 13 mars 1986
Autorisation des plate-formes permanentes de lancement de planeurs par treuil hors aérodrome	Arrêté du 20 février 1986
Ouverture, utilisation, restrictions et fermeture d'un aérodrome privé	Art. D. 212.2, D. 233-2 et D. 233-8 du code de l'aviation civile
Approbation du programme de sûreté des aérodromes	Art. R. 213-1-3 du code de l'aviation civile
Exercice de la police des aérodromes	Art. L. 213-2 du code de l'aviation civile Art. L. 6332-2 du code des transports
Arrêté de police d'un aérodrome	Art. R. 213-3 du code de l'aviation civile
Habilitation pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au 1 <sup>er</sup> alinéa de l'article. L. 6342-1 du code des transports	Art. L. 6342-3 du code des transports.
Habilitation pour l'accès des personnes en zone réservée d'aérodrome	Art.R. 213-5 du code de l'aviation civile
Agrément pour procéder à la fouille et à la visite des personnes, bagages, fret, colis postaux, aéronefs et véhicules pénétrant ou se trouvant en zone réservée d'aérodrome	Art. L. 6342-2 du code des transports et R. 282-5 du code de l'aviation civile
Habilitation pour l'accès des personnes aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux visés à l'article L. 6343-1 du code des transports	Art. L. 6342-3 du code des transports
Sanctions administratives dans le domaine de la sûreté aéroportuaire	Art.R. 217-1 et R. 217-2-1 du code de l'aviation civile
Saisine et composition de la commission sûreté	Art. R. 217-2 et R. 217-4 du code de l'aviation civile
Approbation des tarifs des redevances des aérodromes	Art. R. 224-2 et suivants du code de l'aviation civile
Autorisation spéciale d'hélistation en agglomération Autorisation de création d'hélistation Autorisation de mise en service d'hélistation Habilitation à utiliser les hélistations valable sur le territoire national	Art. D 132-6 du code de l'aviation civile et arrêté du 6 mai 1995
Autorisation de manifestation aérienne et d'évolutions d'aéronefs constituant un spectacle public	Art. R. 131-3 du code de l'aviation civile et arrêté du 4 avril 1996
Autorisation de transport d'explosif, d'armes, de munitions, de pigeons voyageurs et d'appareils photographiques	Art. R. 133-6 du code de l'aviation civile
Autorisation d'usage d'appareils photographiques ou cinématographiques pour certaines zones	Art. D. 133-10 du code de l'aviation civile
Approbation du budget exécuté pour les aéroports (hors groupe 1)	Décret 91-739 du 18 juillet 1991
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou radioélectriques ou dispositif de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage privé ou à usages restreint.	Art. D 233-4 du code de l'aviation civile
Délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de	Arrêtés interministériels du 10 octobre 1957 et du 17

survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.	novembre 1958, et alinéa 4.6.a de l'annexe I à l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne.
--	--

- 2) Des subventions ou dotations,
- 3) Des courriers aux parlementaires, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au président du conseil régional de Bretagne,
- 4) Des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières,
- 5) Des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques,
- 6) Des marchés ou engagements financiers de l'État,
- 7) De tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public,
- 8) De tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État,
- 9) De tout acte ou lettre adressé aux Présidents des chambres consulaires,
- 10) De toute convention, contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétent.

**Article 2 :**

La liste des agents faisant l'objet d'une subdélégation de signature au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest dans le cadre du présent arrêté sera transmise au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 8 novembre 2018

Le Préfet délégué pour la défense et la  
sécurité chargé de l'intérim des fonctions  
de Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé : Patrick DALLENNES

## Arrêté n°: 2018-23872

### ARRÊTÉ

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
et de comptabilité générale de l'Etat

à M. Patrick MILLE, administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources

### LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ CHARGÉ DE L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant M. Christophe MIRMAND, secrétaire général du ministère de l'intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Patrick MILLE, administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'au 5 novembre 2018 l'installation de Mme Michèle KIRRY n'est pas encore effective ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, l'intérim des fonctions de préfet dans le département d'Ille-et-Vilaine est assuré par M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M Patrick MILLE, administrateur général des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et vilaine. ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
  - n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »
  - n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
  - n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick MILLE, administrateur général des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet d'Ille et Vilaine :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :** M. Patrick MILLE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-vilaine.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 8 novembre 2018  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité chargé de  
l'intérim des fonctions de Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé : Patrick DALLENNES

## Arrêté n°: 2018-23873

ARRÊTÉ  
portant délégation de signature

à  
Mme Janique BASTOK  
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine,  
Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ou de Service Prescripteur (SP)  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
des budgets opérationnels de programme

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ  
CHARGÉ DE L'INTÉRIM DES FONCTIONS  
DE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 nommant M. Christophe MIRMAND, secrétaire général du ministère de l'intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 25 mars 2016, portant nomination de Mme Janique BASTOK, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine à compter du 25 avril 2016 ;

**Considérant** qu'au 5 novembre 2018 l'installation de Mme Michèle KIRRY n'est pas encore effective ;

**Considérant** qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, l'intérim des fonctions de préfet dans le département d'Ille-et-Vilaine est assuré par M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ou de Service Prescripteur (SP).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception.

**Article 2 :** La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Ministères	Programmes	Intitulé du BOP	Titres
Ministère de la transition écologique et solidaire	181	Prévention des risques	3 et 6
Ministère des solidarités et de la santé	177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	3 et 6
	304	Lutte contre la pauvreté	6
	157	Handicap et dépendance	3 et 6
	183	Protection maladie	3
Services du Premier Ministre	162	Eau et agriculture en Bretagne	3
	333 action 1	Fonctionnement courant des DDI (RUO)	3
	333 action 2	Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées (SP)	3
Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	3 et 6
Ministère chargé de l'économie et des finances	134	Développement des entreprises et de l'emploi	3
Ministère de l'intérieur	303	Immigration et asile – Hébergement d'urgence aux demandeurs d'asile (SP)	6
		Immigration et asile – Centre de Retention Administrative (dispositif sanitaire) (SP)	6
	104	Intégration et accès à la nationalité française	6

Cette délégation concerne également les crédits délégués à la DDCSPP d'Ille-et-Vilaine en qualité d'U.O, à partir de BOP centraux.

Les délégations à partir du compte d'affectation spécial « gestion du patrimoine immobilier de l'État » sont également visées.

**Article 3** : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Janique BASTOK peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Il en sera également rendu compte au Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 4** : Sont réservées à la signature du Préfet de région, Préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les conventions passées avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n°2044-374 du 29 avril 2004,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- la réquisition du comptable public.

**Article 5** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 8 novembre 2018

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité chargé  
de l'intérim des fonctions de Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé : Patrick DALLENNES

**Arrêté n°: 2018-23874****ARRETE****N°18-50 - Coordination zonale**

donnant délégation de signature

à Madame Isabelle ARRIGHI  
secrétaire générale adjointe du SGAMI OUEST

au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale

**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ OUEST  
CHARGE DE L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE PRÉFET DE LA ZONE  
DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST**

VU le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\*122-8 ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant Monsieur Augustin CELLARD, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, secrétaire général du ministère de l'intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'État-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU la décision du 24 août 2018 affectant Madame Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à compter du 3 septembre 2018 ;

Considérant qu'au 5 novembre 2018 l'installation de Madame Michèle KIRRY n'est pas encore effective ;

SUR la proposition du contrôleur –général Patrick BAUTHEAC, chef d'état-major ;

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup>**- A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à Madame Isabelle ARRIGHI, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ARRIGHI, délégation est donnée dans l'ordre à :

- Monsieur le Contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef d'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Monsieur Augustin CELLARD, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

**ARTICLE 3** – Les dispositions de l'arrêté N°18-08 du 31 janvier 2018 sont abrogées.

**ARTICLE 4** – Madame la secrétaire générale adjointe du SGAMI OUEST est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à mesdames et messieurs les délégués ministériels de zone.

RENNES, le 5 novembre 2018

Le préfet délégué pour la défense et de sécurité  
chargé de l'intérim du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Signé :Patrick DALLENNES

# Arrêté n°: 2018-23862

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des territoires et de la mer

Décision du 06 novembre 2018  
portant subdélégation de signature

**M. Alain JACOBSONE,**  
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, chargé de l'intérim des fonctions de préfet d'Ille-et-Vilaine;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation de signature, donnée par l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 à M. Alain JACOBSONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour l'ensemble des matières figurant dans cet arrêté, par :

M. Claude SOUILLER, Directeur adjoint,

M. David HAREL, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

**Article 2** : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSONE peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

<b>DIRECTION</b>		
Mme	Ghislaine BORIOLI	Cheffe du pôle d'appui administratif de Rennes
<b>Mission management, crise et coordination</b>		
Mme	Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
M.	Marc SCHWAGER	Chef du pôle management conseil de gestion
Mme	Laëtitia BOMPERIN	Cheffe du pôle risques et crises
Mme	Anne SERRE	Cheffe du pôle coordination, développement durable et appui aux services
<b>Secrétariat général</b>		
M.	Nicolas BOUVIER	Secrétaire général
Mme	Catherine VAUBERT	Secrétaire générale adjointe, chef du pôle pilotage des ressources humaines
Mme	Isabelle GARGAM	Cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire
M.	Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage de la logistique
Mme	Elisabeth LEROY	Cheffe du pôle contentieux et affaires juridiques
<b>Mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information</b>		
M.	Frédéric LAMBERT	Chef de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information
Mme	Anne CHASLE-HEUZE	Adjointe au chef de service
<b>Mission transversale territoriale</b>		
Mme	Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale
M.	Nicolas KERENEUR	Chargé de mission pilotage de domaines urbanisme-foncier, adjoint à la cheffe de mission
M.	Robin LE NOHAN	Chargé de mission analyse territoriales, adjoint à la cheffe de mission
<b>Service économie et agriculture durable</b>		
M.	Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable
M.	Eric LE BORGNE	Chef du pôle aides PAC, adjoint au chef du service économie et agriculture durable
M.	Olivier SCHEHR	Chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
Mme	Marie-Anne VIALATTE	Cheffe du pôle foncier agricole et territoires
<b>Service eau et biodiversité</b>		
Mme	Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
Mme	Martine PINARD	Cheffe du pôle Politique de l'eau planification nature, adjointe au chef de service
Mme	Pascale FAURE	Chargée de missions transversales et techniques réglementaires
M.	Johan ADAM	Chef du pôle Police de l'eau de la protection des milieux aquatiques
M.	Jérôme MARTIN	Chef du pôle Pollutions diffuses agricoles
M.	Sébastien JIGOREL	Chef de l'unité Biodiversité, Faune sauvage, trames « verte » et « bleue »
M.	Olivier VINCENT	Chef du pôle police de l'eau, des prélèvements et rejets
<b>Service espace, habitat et cadre de vie</b>		
M.	Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
M.	Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte – urbaniste - coordination, adjoint au chef de service
M.	Eric PELTIER	Chef du pôle urbanisme et cadre de vie
M.	Michel BRARD	Chef de l'unité Publicité et Police de l'urbanisme
Mme	Marion MARTIN-CHELET	Cheffe du pôle habitat logement
M.	Gwenaël ANGER	Adjoint au Chef du pôle habitat logement
Mme	Sophie BLEJEAN	Cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
<b>Service énergie, climat, transport et aire métropolitaine</b>		
Mme	Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
Mme	Anaïs MAILLET	Cheffe du pôle énergie, climat et construction, adjointe au chef de service
M.	Jacques-Olivier DUFEU	Chef du pôle éducation routière
M.	Steve DESHAYES	Adjoint au chef du pôle éducation routière
M.	Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
M.	Adrien LEMARCHAND	Chef du pôle déplacements durable et transport par intérim
Mme	Elodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durable
Mme	Fabienne SALIOU	Adjointe au chef d'unité transport circulation, sécurité des infrastructures
M.	Yannick MONJARET	Responsable de la mission rénovation urbaine
M.	Jean-Philippe HUERTAS	Délégué territorial de l'aire métropolitaine, adjoint au chef de service
M.	Thierry DURAND	Responsable de la mission planification et ville durable, adjoint au Délégué territorial de l'aire métropolitaine

<b>Service gens de mer, pêches et contrôles</b>		
M.	Guillaume HERVE	Chef du service des gens de mer, pêches et contrôles
Mme	Anne-Françoise KERVIZIC	Cheffe du pôle économie maritime – Pêche professionnelle embarquée
M.	Lionel GESBERT	Chef du pôle gens de mer et navigation professionnelle
M.	Gilles VAILLANT	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes
<b>Service usages, espaces et environnement marin</b>		
Mme	Anaïs MELARD	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
M.	Pierre FAGUET	Adjoint au chef du service usages, espaces et environnement marins
M.	Jean-Paul BERLAND	Chef du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
M.	Jean-Jacques MEURY	Chef du pôle plaisance affaires nautiques et portuaires
M.	Stéphane COURDENT	Chef de pôle cultures marines
<b>Délégation à la mer et au littoral</b>		
Mme	Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo
<b>Délégation territoriale de Saint-Malo</b>		
M.	Yannick RAUDE	Délégué territorial de Saint-Malo littoral
M.	Fabien POTIEZ	Adjoint au délégué territorial
<b>Délégation territoriale de Brocéliande-Redon</b>		
M.	Nicolas KERENEUR	Délégué territorial de Brocéliande-Redon par intérim
M.	Dominique DESCHAMPS	Adjoint au Délégué territorial de Brocéliande-Redon
<b>Délégation territoriale de Vitré-Fougères</b>		
M.	Jérôme PIERRE	Délégué territorial de Vitré-Fougères
M.	Frédéric MEUNIER	Adjoint au délégué territorial de Vitré-Fougères

**Article 3** : En matière d'interventions dans le domaine de l'ingénierie publique dans le champ concurrentiel, délégation est donnée aux agents désignés ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures encore en cours engageant L'État :

<b>Service eau et biodiversité</b>		
Mme	Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
<b>Service énergie, climat, transport et aire métropolitaine</b>		
Mme	Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine

**Article 4** : En matière de règles d'urbanisme et d'application du droit des sols, délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

	<b>Titulaires de la subdélégation</b>	<b>En cas d'empêchement des titulaire</b>
<b>a) Règles d'urbanisme</b>		
Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales projetées (décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958, art. 2)	Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du Pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation

<b>b) Application du droit des sols</b>		
<b>b1. Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables</b>		
Lettre de majoration de délais d'instruction (Code de l'Urbanisme, art. R.423-42)	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie  Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité M. Jean-Jacques GUITTONNEAU, adjoint au chef du pôle droit des sols et accessibilité, chef de l'unité ADS	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation interne
Demande de pièces complémentaires (Code de l'Urbanisme, art. R.423- 38)	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité M. Jean-Jacques GUITTONNEAU, adjoint au chef du pôle droit des sols et accessibilité, chef de l'unité ADS	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation interne
Avis du DDTM refusant les permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité M. Jean-Jacques GUITTONEAU, adjoint au chef du pôle droit des sols et accessibilité, chef de l'unité ADS Mme Elisabeth LEROY cheffe du pôle contentieux et affaires juridiques au secrétariat général.	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la chef du pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation interne
Attestation de non opposition aux déclarations préalables accordées tacitement	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
Décision sur permis de construire, d'aménager et de démolir, ou déclaration préalable à <u>l'exception des cas ci-dessous restant soumis à la signature du Préfet (article R422-2 du code de l'urbanisme)</u> : - en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer (alinéa e) - les projets réalisés pour le compte de l'État et de ses établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou de leurs concessionnaires , lorsque la surface de plancher créée est égale ou supérieure à 1 000 m <sup>2</sup> (alinéa a) - pour les projets éoliens soumis à enquête publique (alinéa b) - pour les projets d'installation de panneaux photovoltaïques au sol soumis à enquête publique (alinéa b) - en cas d'évocation du dossier par le Ministre chargé de la protection de la	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité

nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (alinéa d) - pour les installations nucléaires de base (alinéa c); - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation (alinéa g); - pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital		
<b>b2. Achèvement des travaux</b>		
Décision de contestation de la déclaration (Code de l'Urbanisme, art. R.462-6)	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (Code de l'Urbanisme, art. R.462-9)	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
Attestation prévue à l'article R.462-10	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
<b>b3. Avis prévu par l'article L.422-5 du Code de l'Urbanisme. (partie de commune non couverte par un POS/PLU):</b> délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
<b>b4. Avis conforme du Préfet sur permis d'aménager, de construire et de démolir,</b> ou déclaration préalable dans les communes dont le POS sera devenu caduc à compter du 27 mars 2017 (L422-6 du code de l'urbanisme)	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie M. Jean-Jacques GUITTONEAU, adjoint à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité, chef de l'unité ADS	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation interne
<b>b5. Zones d'aménagement différé</b> délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption (Code de l'Urbanisme, art. R.212-5)	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
<b>b6. Redevance d'archéologie préventive</b> Titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité  Mme Martine TREMAUDAN, cheffe du centre d'instruction de Saint-Malo	Mme Agnès DOGUET, cheffe de l'unité fiscalité M. Pascal BUREL, adjoint à la cheffe de l'unité fiscalité

**Article 5** : En matière d'instruction des dossiers relevant de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

Domaines de compétences	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaires
Les décisions de non opposition (dossiers tacites) ; Les lettres de renvoi des dossiers incomplets en mairie ; Les lettres de renvoi des dossiers incomplets au pétitionnaire ; Les lettres de renvoi des dossiers sans incidence ; Les réponses aux demandes de renseignements liées à la réglementation des ERP .	Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité  M. Etienne DUCROS, chef de l'unité accessibilité  Mme Anne FLORENTIN, adjointe au chef de l'unité accessibilité	Mme Brigitte BROSSAULT, cheffe du centre d'instruction de Vitré  Mme Isabelle TRINQUART, cheffe du centre d'instruction de Montfort-sur-Meu

**Article 6** : En matière de litiges individuels entre les marins et leurs employeurs, délégation est également donnée aux agents suivants :

Résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs (décret n° 2015-219 du 27 février 2015)	M. Guillaume HERVE, chef du service des gens de mer, pêches et contrôles Mme Anaïs MELARD, cheffe du service usages, espaces et environnement marins.	
---	--	--

**Article 7** : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSONNE peut également, sous sa responsabilité, être exercée par les agents nommés ci-après en leur qualité de cadres d'astreinte de la DDTM, pour signer toutes décisions nécessaires durant cette période, notamment en matière de :

- circulation sur le réseau routier (autorisations ou refus d'autorisations de dérogations aux interdictions de circulation pour les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, conformément à l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011),
- police de la navigation,
- organisation des chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles (art. L. 427-6 du code de l'environnement).
- interdiction de toute activité de pêche ainsi que toute activité nautique susceptible d'entraîner un contact entre le pratiquant et l'eau.

Mme	Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
Mme	Laëtitia BOMPERIN	Cheffe du pôle risques et crises
M.	Nicolas BOUVIER	Secrétaire général
M.	Frédéric LAMBERT	Chef de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information
Mme	Agnès DELOUYE	Cheffe de la mission transversale territoriale
M.	Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable
M.	Eric LE BORGNE	Chef du pôle aides PAC
Mme	Catherine DISERBEAU	Chef du service eau et biodiversité
M.	Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
M.	Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte – urbaniste – coordination,
Mme	Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
Mme	Anaïs MAILLET	Cheffe du pôle énergie, climat et construction, adjointe au chef de service
M.	Guillaume HERVE	Chef du service gens de mer, pêches et contrôles
Mme	Anaïs MELARD	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
M.	Pierre FAGUET	Adjoint au chef du service usages, espaces et environnement marin
M.	Jean-philippe HUERTAS	Délégué territorial de l'aire métropolitaine, adjoint au chef de service
M.	Jérôme PIERRE	Délégué territorial de Vitré-Fougères
M.	Yannick RAUDE	Délégué territorial de Saint Malo Littoral

**Article 8** : En matière de taxes d'urbanisme, délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans la limite des domaines de compétence précisés :

	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaire
1) signature des actes, décisions, réponses aux réclamations et observations sur les recours préalables et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la taxe d'aménagement</li> <li>• de la taxe locale d'équipement,</li> <li>• du versement pour sous densité,</li> <li>• de la redevance d'archéologie préventive,</li> <li>• du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité pour les communes concernées.</li> </ul>	<u>Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine</u> Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité  <u>Pour leur secteur géographique</u> Mme Martine TREMAUDAN, cheffe du centre d'instruction de Saint-Malo Mme Agnès DOGUET, cheffe d'unité fiscalité	<u>Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine</u> Mme Agnès DOGUET, cheffe d'unité fiscalité . M.Pascal BUREL, adjoint à la chef d'unité fiscalité
2) validation des opérations de liquidation et de calcul des taxes d'urbanisme listées à l'article premier, enregistrées dans l'application ADS2007 et le progiciel CHORUS.	<u>Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine</u> Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité	<u>Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine</u> Mme Agnès DOGUET, cheffe d'unité fiscalité Mme Martine TREMAUDAN, cheffe du centre d'instruction de Saint-Malo M.Pascal BUREL, adjoint à la chef d'unité fiscalité

**Article 9** : Est désignée pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 8 ; Mme Elisabeth LEROY, cheffe du pôle contentieux et affaires juridiques.

**Article 10** : La présente décision abroge la décision du 28 août 2018.

**Article 11** : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Fait à Rennes, le 06 novembre 2018**  
**Le directeur départemental**  
**des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine**  
**Signé Alain JACOBSONE**

**Arrêté n°: 2018-23863****PREFET D'ILLE-ET-VILAINE****Direction départementale des territoires et de la mer****Décision du 06 novembre 2018  
portant subdélégation de signature  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué**

**M. Alain JACOBSONE,**  
**directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 43 et 44 ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 10 ;  
de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
Vu l'arrêté du 19 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;  
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, chargé de l'intérim des fonctions de préfet d'Ille-et-Vilaine;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation de signature, donnée par l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 à M. Alain JACOBSONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour tous les actes relatifs à la constatation et la liquidation des recettes, pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

M. Claude SOULLER, Directeur adjoint,  
M. David HAREL, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral  
M. Nicolas BOUVIER, Secrétaire général,  
Mme Catherine VAUBERT, Secrétaire générale adjointe.

**Article 2** : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSSOONE peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

BOP	Nom	Fonction
BOP 113 action 1 - sous action 10 « Préservation des sites, des paysages et publicité »	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
	M. Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte-urbaniste - coordination, adjoint au chef de service espace, habitat et cadre de vie
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale
BOP 113 action 7 « Gestion des milieux et biodiversité »	Mme Anaïs MELARD	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
	M. Pierre FAGUET	Adjoint au chef du service usages, espaces et environnement marins
	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Martine PINARD	Adjointe à la Chef du service eau et biodiversité
	M. Yannick RAUDE	Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral
	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du Pôle Administratif de Saint-Malo
	M. Jean-Paul BERLAND	Chef du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
BOP 135  BOP 135 « Subvention aux agences d'urbanisme »	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
	M. Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte-urbaniste - coordination, adjoint au chef de service
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Territoriale Transversale
	Mme Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
BOP 147	Mme Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
BOP 149	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Martine PINARD	Adjointe à la Cheffe du service eau et biodiversité
	M. Franck CHARON	Chef du service économie et

BOP	Nom	Fonction
		agriculture durable
BOP 162 action 2 « Eau et Agriculture en Bretagne »	Mme Catherine DISERBEAU Mme Martine PINARD M. Franck CHARON	Cheffe du service eau et biodiversité Adjointe à la Chef du service eau et biodiversité Chef du service économie et agriculture durable
BOP 181 action 10 et action 1 « PPRT »	Mme Christiane LAREUR Mme Laëtitia BOMPERIN Mme Laurence REAU	Cheffe de la mission management, crise et coordination Cheffe du pôle risques et crises Référente ingénierie des risques naturels et technologiques
BOP 181 action 1 - sous-action 1 « Amélioration de la qualité de l'environnement sonore »	Mme Sandrine CADIC M. Adrien LEMARCHAND	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine Chef du pôle déplacements durable et transport
BOP 203	Mme Sandrine CADIC Mme Elodie LEJEUNE	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine Responsable du domaine mobilités durable
BOP 205 à l'exception de l'action 6	M. Guillaume HERVE Mme Anaïs MELARD M. Yannick RAUDE Mme Tiphaine CARIOU Mme Annie LE FAOU M. Pierre FAGUET M. Gilles VAILLANT	Chef du service gens de mer, pêches et contrôles Cheffe du service usages, espaces et environnement marins Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo Assistante du pôle administratif de Saint-Malo Adjoint au chef du service usages, espaces et environnement marins Chef de l'unité littorale des affaires maritimes
BOP 205 - action 6 « Gestion durable des Pêches et de l'Aquaculture »	M. Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable
BOP 206	M. Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable

BOP	Nom	Fonction
BOP 207	Mme Sandrine CADIC M. Didier DE ABREU M. Jacques-Olivier DUFEU M. Steve DESHAYES	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière Chef du pôle éducation routière Adjoint au chef du pôle éducation routière
BOP 333	M. Lionel EVANNO Mme Christiane LAREUR Mme Laëtitia BOMPERIN M. Thierry BAUDET M. Didier SCHWARTZ M. Marc SCHWAGER Mme Anne SERRE M. Jérôme PIERRE M. Frédéric MEUNIER M. Frédéric LAMBERT M. Nicolas KERENEUR M. Dominique DESCHAMPS M. Yannick RAUDE	Chef du pôle pilotage logistique Cheffe de la mission management, crise et coordination Cheffe du pôle risques et crises Adjoint à la chef du pôle Coordination, Développement Durable et appui aux services ; référent communication et coordination internes Réfèrent ingénierie de crise Chef du pôle management conseil de gestion Cheffe du pôle Coordination, Développement Durable et appui aux services Délégué Territorial de Vitré-Fougères Adjoint au chef de la Délégation Territoriale de Vitré Chef de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information Délégué Territorial de Brocéliande-Redon par intérim Adjoint au Délégué Territorial de Brocéliande-Redon Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral

BOP	Nom	Fonction
BOP 333	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo
	Mme Annie LE FAOU	Assistante du pôle administratif de Saint-Malo
BOP 723	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo
	M. Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage de la logistique

**Article 3** : Pour la facturation des prestations d'ingénierie publique, délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces comptables relatives à cette activité (décomptes, titres de perception, bordereaux journaliers, déclarations de TVA et ordre de paiement de TVA) est donnée à :

- M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel BRAS, à M. Emmanuel PEREZ, chargé de la mission architecte – urbaniste – coordination, adjoint au chef du service espace, habitat et cadre de vie ;
- Mme Catherine DISERBEAU, cheffe du service eau et biodiversité ;
- Mme Sandrine CADIC, cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine.

**Article 4** : Dans le cadre des travaux d'inventaire comptables de fin d'année, délégation de signature est donnée à : M. Nicolas BOUVIER, secrétaire général, et à Madame Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire, à l'effet de signer les états de validation des charges et des produits à rattacher à l'exercice ainsi que des provisions pour charges.

Madame Isabelle GARGAM est également désignée responsable d'inventaire.

**Article 5** : Délégation est donnée à :

Mmes Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires, Chrystèle LECLERC, adjointe à la cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires, Stéphanie NOSLEY-THIBAUT, chargée de pilotage et du suivi budgétaires, M. Laurent SEULIN et Mme Evelyne LE CUZIAT, gestionnaires budgétaires et comptables, à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées sur les applications Chorus pour tous les BOP.

Mmes Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire et Chrystèle LECLERC, adjointe à la cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires, à l'effet de signer toutes les pièces comptables relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses hors applications chorus pour tous les BOP.

Mmes Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires, Chrystèle LECLERC, adjointe à la cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires, Stéphanie NOSLEY-THIBAUT, chargée de pilotage et du suivi budgétaires, M. Laurent SEULIN et Mme Evelyne LE CUZIAT, gestionnaires budgétaires et comptables, à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris sous CHORUS Formulaire.

**Article 6** : Délégation est donnée à l'effet de procéder à la validation des ordres de mission permanents ou occasionnels sur l'application CHORUS DT (rôle de « service gestionnaire ») à :

Mmes : Christine AUBREE, Patricia CONUEL, Ghislaine GOUGE, Joëlle DELYS, Christine HERVE, Annie LE FAOU, Elisabeth LE GAL, Marie-Annick MALGORN; Véronique DIEU-FROMONT, Sylvie TERROITIN, M. Patrice BOUGAULT ; assistant (es).

Mme Martine BENJAMIN, chargé d'études, gestionnaires des données et Référente TEPCV.

Mmes : Thérèse LANGLOIS, Mireille PELE, Françoise ROUXEL ; instructrices.

Mme Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle d'appui administratif de St-Malo ;

Mme Ghislaine BORIOLI, cheffe du pôle d'appui administratif de Rennes ;

Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité ;

Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité ;

Mme Murièle CADRAN, chargée de mission pilotage ressources ;

M. Sébastien JIGOREL, chef d'unité biodiversité, faune sauvage, trames « verte » et « bleue » ;

M. Frédéric LAMBERT , chef de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information ;

Mme Anne CHASLE-HEUZE, adjointe au chef de service ;

Mme Martine PINARD, adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité.

**Article 7** : Délégation est donnée à l'effet de procéder à la validation des états de frais et des ordres de mission permanents ou occasionnels sur l'application CHORUS DT à Mmes Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire, Chrystèle LECLERC et Stéphanie NOSLEY-THIBAUT, chargé du pilotage et du suivi budgétaire, M. Laurent SEULIN, gestionnaire budgétaire et comptable ainsi qu'à M. Nicolas BOUVIER, secrétaire général et Mme Catherine VAUBERT, secrétaire générale adjointe.

**Article 8** : Délégation est donnée à l'effet de procéder aux commandes et aux règlements par carte d'achat à :

M. David HAREL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

M. Nicolas BOUVIER, secrétaire général,

M. Lionel EVANNO, chef du pôle pilotage de la logistique

Mme Catherine DISERBEAU, cheffe du service eau et biodiversité

M. Jérôme PIERRE, délégué territorial de Vitré-Fougères

Mme Sandrine CADIC, cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine

Mme Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle administratif de Saint-Malo

M. Thierry BAUDET, adjoint à la cheffe du pôle coordination, développement durable et appui au service, référent communication et coordination interne.

M. Jean-Yves LEROY, gestionnaire de développement au service interministériel départemental des systèmes d'information et de communisation.

**Article 9** : La présente décision abroge la décision du 30 octobre 2018.

**Article 10** : Le secrétaire général et son adjointe, ainsi que les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente qui sera publiée au recueil des actes administratifs et communiquée au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Fait à Rennes, le 06 novembre 2018**  
**Le directeur départemental**  
**des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine**  
**Signé Alain JACOBSSONE**

**Arrêté n°: 2018-23864****PREFET D'ILLE-ET-VILAINE****Direction départementale des territoires et de la mer****Décision du 06 novembre 2018  
portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions  
du pouvoir adjudicateur****M. Alain JACOBSONE,  
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, chargé de l'intérim des fonctions de préfet d'Ille-et-Vilaine;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation de signature, donnée par l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 à M. Alain JACOBSONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

M. Claude SOUILLER, Directeur adjoint,

M. David HAREL, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

M. Nicolas BOUVIER, Secrétaire général,

Mme Catherine VAUBERT, Secrétaire générale adjointe.

**Article 2** : S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, cette délégation est étendue aux agents ci-après, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, dans la limite des montants fixés :

BOP	Nom	Fonction	Montant unitaire maximum en euros
BOP 113 action 1 - sous action 10 « Préservation des sites, des paysages et publicité »	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie	20 000,00 HT
	M. Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte-urbaniste - coordination	10 000,00 HT
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale	10 000,00 HT
BOP 113 action 7 « Milieux et espaces marins »	Mme Anaïs MELARD	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins	20 000,00 HT
BOP 135	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie	20 000,00 HT
BOP 147	Mme Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
BOP 149	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité	20 000,00 HT
	M. Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 162 action 2 « Eau et Agriculture en Bretagne »	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité	20 000,00 HT
BOP 181 action 10 et action 1- PPRT	Mme Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination	20 000,00 HT
	Mme Laëtitia BOMPÉRIN	Cheffe du pôle risques et crises	5 000,00 HT
BOP 181 action 1 - sous-action 1 « Amélioration de la qualité de l'environnement sonore »	Mme Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
	M. Adrien LEMARCHAND	Chef du pôle déplacements durable et transport	5 000,00 HT
BOP 203	Mme Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
	Mme Elodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durable	5 000,00 HT
BOP 205 à l'exception de l'action 6	M. Guillaume HERVE	Chef du service gens de mer, pêches et contrôles	20 000,00 HT

BOP	Nom	Fonction	Montant unitaire maximum en euros
BOP 205 à l'exception de l'action 6	Mme Anaïs MELARD	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins	20 000,00 HT
BOP 205 – action 6 « Gestion durable des pêches et de l'aquaculture »	M. Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 206	M. Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 207	Mme Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
BOP 207 : Action 2 - Sécurité routière	M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière	5 000,00 HT
BOP 207 Action 3 - Education routière	M. Jacques-Olivier DUFEU	Chef du pôle éducation routière	5 000,00 HT
	M. Steve DESHAYES	Adjoint au chef du pôle éducation routière	5 000,00 HT
BOP 333	M. Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage de la logistique	5 000,00 HT
	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo	5 000,00 HT
BOP 723	M. Lionel EVANNO	Cheffe du pôle pilotage de la logistique	5 000,00 HT
Tous BOP – uniquement pour signer les devis accompagnant les bons de commandes édités sous CHORUS	Mme Isabelle GARGAM	cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire	5 000,00 HT

**Article 3** : La présente décision abroge la décision du 28 août 2018.

**Article 4** : Le secrétaire général ainsi que les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Fait à Rennes, le 06 novembre 2018**  
**Le directeur départemental**  
**des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine**  
**Signé Alain JACOBSONE**

## Arrêté n°: 2018-23860

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine**

**ARRÊTE**  
**portant subdélégation de signature**  
**de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la**  
**Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine**

**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ CHARGÉ DE  
L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

**Vu** le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 nommant M. Christophe MIRMAND, secrétaire général du ministère de l'intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 février 2016 portant nomination de M. Gilles FIÈVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à compter du 24/02/2016 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2016, portant nomination de Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine à compter du 25 avril 2016 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2016, portant nomination de Mme Sabine GIRAULT, Directrice Départementale Adjointe de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018, portant subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, par le Préfet délégué pour la défense et la sécurité chargé de l'intérim des fonctions de Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine (en cas d'absence ou d'empêchement) aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur domaine de compétence :

- M. Gilles FIEVRE, Directeur Départemental Adjoint ;
- Mme Sabine GIRAULT, Directrice Départementale Adjointe ;
- M. Didier VAUCEL, Coordonnateur Protection des Populations ;
- Mme Anne BOESINGER, Coordonnatrice Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale ;
- Mme Stéphanie FARGE, Cheffe du service des Politiques d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions ;
- M. Patrice BEAUX, Chef du service Solidarités ;
- Mme Maïlys MONNIN, Cheffe du service Jeunesse et Sports ;
- M. Alain HUMBERT, Chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- M. François LESCOT, Adjoint au Chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- Mme Françoise PICHARD, Cheffe du service Santé et Protection Animales par intérim ;
- M. André DESPINASSE, Adjoint au Chef du service Santé et Protection Animales ;
- M. Luc PETIT, Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;

- Mme Marie-Rose FERRET, Adjointe au Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- M. Vincent LUNEL, Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Mme Dominique CHICHERY, Adjointe au Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Mme Sylvie PIEL, Secrétaire Générale, pour l'Administration Générale.

**Article 2** : L'arrêté du 12 octobre 2018 susvisé, portant sur la subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est abrogé ;

**Article 3** : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Rennes, le 06/11/2018**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**La Directrice Départementale de la**  
**Cohésion Sociale et de la Protection des**  
**Populations d'Ille-et-Vilaine**

**Signé**

**Janique BASTOK**

**Arrêté n°: 2018-23877****PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine**

**ARRÊTE**  
**portant subdélégation de signature**  
**de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale**  
**et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ CHARGÉ DE  
L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 nommant M. Christophe MIRMAND, secrétaire général du ministère de l'intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2016 portant nomination de Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 portant subdélégation de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ou de Service Prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire de recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme, par le Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, dont les noms suivent :

- M. Gilles FIEVRE, Directeur Départemental Adjoint ;
- Mme Sabine GIRAULT, Directrice Départementale Adjointe ;
- M. Didier VAUCEL, Coordonnateur Protection des Populations ;
- Mme Anne BOESINGER, Coordonnatrice Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale ;
- Mme Stéphanie FARGE, chef du service des Politiques d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions ;
- M. Patrice BEAUX, chef du service Solidarités ;
- Mme Maïlys MONNIN, Cheffe du service Jeunesse et Sports ;
- M. Alain HUMBERT, chef du service de la Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- Mme Françoise PICHARD, cheffe du service Santé et Protection Animales par intérim ;
- Monsieur Vincent LUNEL, chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Monsieur Luc PETIT, chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- Mme Sylvie PIEL, Secrétaire Générale, pour l'Administration Générale ;
- M. Bernard LAUNOY, Adjoint à la Secrétaire Générale.

**Article 2 :** autorisation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de valider les opérations enregistrées sur l'application Chorus Formulaire à M. Gilles COETMEUR, Mme Sabine GEORGELIN, Mme Mathilde AUBRY, Mme Anne GUYAUX, M. Manuel JOUANNY-RAMEY et Mme Marie-Christine LAVIGNE. En complément, est donnée à Mme Marie-Christine LAVIGNE et à M. Manuel JOUANNY-RAMEY une subdélégation d'ordonnancement secondaire pour le visa des ordres à payer.

**Article 3 :** en outre, délégation est donnée à Mme Evelyne JUBEAU pour valider les états de frais des médecins agréés intervenant au Comité Médical ou/et à la Commission de Réforme.

**Article 4 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5 :** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 susvisé portant subdélégation de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé ;

**Article 6 :** la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et au Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Rennes, le 08/11/2018**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**La Directrice Départementale de la**  
**Cohésion Sociale et de la Protection des**  
**Populations d'Ille-et-Vilaine**

**Signé**

**Janique BASTOK**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES** **Arrêté n° 2018-23875**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant M. Christophe MIRMAND, secrétaire général du ministère de l'intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'au 5 novembre 2018 l'installation de Mme Michèle KIRRY n'est pas encore effective ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, l'intérim des fonctions de préfet dans le département d'Ille-et-Vilaine est assuré par M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Patrick MILLE, administrateur général des finances publiques, et l'affectant dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrick MILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**DÉCIDE :**

**Article 1** : il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2018 et dans les conventions de délégation de gestion, aux agents de catégorie A, B et C du centre de services partagés (CSP) rattaché à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine dont les noms suivent :

- M. Patrick PRADILLON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du CSP, compétent pour les actes relevant des trois pôles du CSP ;
- M. Sébastien ZABEL, contrôleur des finances publiques, compétent pour les actes relevant des trois pôles du CSP ;
- Mme Catherine LONGUEPEE, contrôlease principale des finances publiques, compétente pour les actes relevant des trois pôles du CSP ;
- M. Olivier RISPAL, agent d'administration principal des finances publiques, compétent pour les actes relevant des trois pôles du CSP ;
- Mme Régine BROSSAY, agente d'administration principale des finances publiques, compétente pour les actes relevant des trois pôles du CSP ;
- Mme Maryvonne RICHER, contrôlease des finances publiques, compétente pour les actes relevant des trois pôles du CSP ;
- Mme Monique NAVELLOU, agente d'administration principale des finances publiques, compétente pour les actes relevant des trois pôles du CSP (hors gestion des immobilisations) ;
- M. Nicolas MESTAT, contrôleur des finances publiques, compétent pour les actes relevant des trois pôles du CSP (hors gestion des immobilisations).

**Article 2** : Il est donné subdélégation de signature en qualité de Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations (RAIC) des ministères du bloc 3 aux agents suivants :

- Mme Régine BROSSAY, agente d'administration principale des finances publiques ;
- M. Patrick PRADILLON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du CSP.

**Article 3** : demeurent réservés au préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833-Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4** : Est abrogé l'arrêté précédent du 24 mai 2018 se rapportant à cet objet.

**Article 5** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6** : Le directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 8 novembre 2018

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine  
et par délégation  
L'administrateur général des Finances publiques  
Directeur du pôle pilotage et ressources

Patrick MILLE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**Arrêté n° 2018-23876**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant M. Christophe MIRMAND, secrétaire général du ministère de l'intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'au 5 novembre 2018 l'installation de Mme Michèle KIRRY n'est pas encore effective ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, l'intérim des fonctions de préfet dans le département d'Ille-et-Vilaine est assuré par M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Patrick MILLE, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrick MILLE, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Patrick MILLE, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**DÉCIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MILLE, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du

département d'Ille-et-Vilaine, les délégations qui lui ont été conférées par les arrêtés du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 8 novembre 2018, seront exercées par :

**Article 1-**

Mme Laurence UGUEN, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

Mme Gaëlle MALAQUIN, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique, affectée à la section Immobilier-Logistique ;

Les personnes suivantes affectées à la section Budget -comptabilité :

M. Erwan LADAN, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

M. Gilles GRELIER, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Marie -Suzanne EON, contrôleur des Finances publiques ;

M. David RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Christine MIGUEL, inspectrice des Finances publiques, correspondante « archives départementales » et responsable du service courrier ;

M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service ;

M. Régis COLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines.

**Article 2 –** Pour la division gestion des ressources humaines :

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Rosanna NIAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division ressources humaines ;

Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques.

Reçoivent délégation de signature pour la gestion des frais de déplacement dans l'application CHORUS-DT :

Mme Nathalie DANION, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Valérie DUFRESNE, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Isabelle LAURENT, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Yvette RENAUD, contrôleur des Finances publiques ;

M. Sébastien RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nadine THOUIN, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Laëtitia CHAPOTIN, agent administratif des finances publiques ;

Mme Marie DAVID, agent administratif des finances publiques ;

M Damien NEDELEC, agent administratif des Finances publiques ;

**Article 3 –** Est abrogé l'arrêté précédent du 3 septembre 2018 se rapportant à cet objet.

Fait à Rennes, le 8 novembre 2018

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine  
et par délégation

L'administrateur général des Finances publiques  
Directeur du pôle pilotage et ressources

Patrick MILLE

## **Arrêté n°: 2018-23869**

**PREFET DE LA REGION BRETAGNE**

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

**ARRÊTÉ**  
**portant subdélégation de signature**

**LE DIRECTEUR REGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de M. Christophe MIRMAND secrétaire général du ministère de l'intérieur à compter du 5 novembre 2018,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe),

Vu le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 du préfet délégué pour la défense et la sécurité, chargé de l'intérim des fonctions de préfet d'Ille-et-Vilaine donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

Considérant qu'au 5 novembre 2018 l'installation de Mme Michèle KIRRY n'est pas encore effective,

## ARRETE

**Article 1er** : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour le département d'Ille-et-Vilaine, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de la compétence prévue par cet arrêté, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

### **Pour les directeurs-adjoints :**

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Marc NAVEZ dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé lui portant délégation de signature, à :

- **M. Patrick SEAC'H, directeur adjoint** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- **M. Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

**Pour les chefs de service, les chefs d'unités départementales, les adjoints aux chefs de service, les chefs de divisions et certains chefs d'unité et d'antennes cités aux articles 2 à 5, dans les limites de leurs attributions et du champ de compétence tel que prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.**

### **Article 2 : service climat, énergie, aménagement, logement (CEAL)**

**Madame Anicette PAISANT-BEASSE, chef du service climat, énergie, aménagement, logement**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Monsieur Philippe BAUDRY, adjoint à la chef de service** pour les décisions pour lesquelles la chef de service a reçu délégation de signature.

division climat, air, énergie, construction

**Monsieur Philippe BAUDRY** à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Bérangère GALINDO, adjointe à la chef de division** pour les décisions pour lesquelles la chef de division a reçu délégation de signature.

division aménagement, urbanisme et logement

**Monsieur Pascal LEVEAU** à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

### Article 3 : service prévention des pollutions et des risques (PPR)

**Madame Florence TOURNAY, chef du service prévention des pollutions et des risques**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service :

- **Pour les déchets**, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,
- **Pour les échanges de quotas air**, les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,
- **Pour les pneus** : les décisions relatives à la délivrance des agréments pour la collecte des pneus usagés,
- **Pour la gestion du sous-sol, uniquement :**
  - les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
  - les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- **Pour les équipements sous pression** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé,
- **Pour les canalisations** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Sylvie VINCENT, adjointe à la chef de service** pour les décisions pour lesquelles la chef de service a reçu délégation de signature.

#### division des risques chroniques

**Madame Sylvie VINCENT, chef de la division des risques chroniques et sous-sol**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

- **Pour les déchets**, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,
- **Pour les échanges de quotas air**, les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,
- **Pour les pneus** : les décisions relatives à la délivrance des agréments pour la collecte des pneus usagés,
- **Pour la gestion du sous-sol, uniquement :**
  - les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
  - les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

division risques naturels, hydrauliques,

**Madame Amélie PRIOU, chef de la division des risques naturels, hydrauliques et sous-sol**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

division prévision des crues et hydrométrie.

**Madame Anne MORANTIN, chef de la division prévision des crues et hydrométrie**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

division des risques technologiques

**Monsieur Thierry HERBAUX, chef de la division des risques technologiques**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

- **Pour les équipements sous pression** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé,
- **Pour les canalisations** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé.

#### **Article 4 : service du patrimoine naturel (PN)**

**Madame Isabelle GRYTEN, chef du service patrimoine naturel**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les arrêtés pris dans le domaine des sites inscrits et sites classés.

En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service, **Monsieur Cyrille LEFEUVRE, adjoint au chef de service du patrimoine naturel**, pour les décisions pour lesquelles le chef de service a reçu délégation de signature.

division biodiversité, géologie et paysages

**Monsieur Cyrille LEFEUVRE, chef de la division biodiversité, géologie et paysages**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé relatives aux sites inscrits et sites classés.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Coralie MOULIN, adjointe au chef de la division** pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances pour lesquels le chef de division a reçu délégation de signature.

#### **Article 5 : Service Infrastructures, sécurité transports (IST)**

**Monsieur Alexandre DUPONT, chef du service infrastructures, sécurité transports**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé.

Division mobilités et maîtrise d'ouvrage

**Monsieur Pierre-Alexandre POIVRE, chef de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Unité maîtrise d'ouvrage routière

**Monsieur Patrick GOMI, chef de l'unité maîtrise d'ouvrage routière**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Unité mobilités

**Madame Anne-Françoise RAFFRAY, chef de l'unité mobilités**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des transports routiers et sécurité des véhiculesUnité homologation et sécurité des véhicules

**Madame Anne ROBIN, chef de l'unité homologation et sécurité des véhicules**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé.

**Monsieur Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité homologation et sécurité des véhicules**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé.

**Monsieur Michel BRIERE, référent véhicules**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé.

**Monsieur Sébastien PRUNIER, référent véhicules**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé.

**Article 6** : Chef de l'unité départementale (UD35)

**Monsieur Sébastien MOLET, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son unité.

**Article 7** : Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

**Article** : Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans le projet de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

**Article 9** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 10** : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Fait à Rennes, le 07 novembre 2018**  
**Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine**  
**et par délégation,**  
**le directeur régional de l'environnement,**  
**de l'aménagement et du logement de Bretagne**

*signé*  
**Marc NAVEZ**

## Arrêté n°: 2018-23866

### ARRETE

#### N° 18 -

donnant délégation de signature  
à Madame Isabelle ARRIGHI

sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,  
adjoindue au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur

#### **LE PRÉFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE AUPRES DU PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST CHARGE DE L'INTERIM DES FONCTIONS DE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 24 août 2018 affectant Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à compter du 3 septembre 2018 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Christophe MIRMAND, secrétaire général du ministère de l'intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'au 5 novembre 2018 l'installation de Michèle KIRRY n'est pas encore effective ;

Considérant qu'en application de l'article R122-36 du code de sécurité intérieure, Patrick DALLENNES est chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité ouest ;

SUR proposition de la sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur ,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

Délégation de signature est donnée à Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, dans la limite des attributions conférées au préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, à l'exception des courriers aux élus ;

- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
  - à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie ;
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par le décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
  - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
  - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Isabelle ARRIGHI, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

## **ARTICLE 2**

Demeurent soumis à la signature du Préfet de zone de défense et de sécurité:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

## **ARTICLE 3**

Délégation de signature est donnée à :

❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

- ❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,
- ❖ Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général, pour :
  - les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
  - les accusés de réception,
  - la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Morgane THOMAS, Cécile DESGUERET, Marie RABIAI du bureau des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

Délégation est donnée à Anne-Marie FORNIER, Morgane THOMAS, Sabine VIEREN, Maurice BONNEFOND, Djamilla BOUSCAUD, Christine GUICHARD et Gwenaël POULOUIN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui lui est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest.

#### **ARTICLE 4**

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,
- ❖ Laurence PUIL, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Marc THEBAULT, chef du pôle d'expertise et de services,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliements d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,

- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
  - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
  - des actes faisant grief,
  - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

#### **ARTICLE 6**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Florent CHAPELAIN, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services,, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- Nicole PIHERY, responsable du contrôle interne du pôle d'expertise et de services.,

Est donnée délégation de signature à Françoise TUMELIN, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Eugénie GIBET et Isabelle LE VAILLANT chefs des sections « paie des personnels actifs »,
- Yann AMESTOY, chef de section « paie des personnels PATSSOE »,
- Sylvie PITEL, chef de la section « transverse » jusqu'au 16 septembre 2018 puis, à compter du 17 septembre 2018, à Emmanuel RATEL qui lui succède en qualité de chef de la section « transverse ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sylvie PITEL puis à Emmanuel. RATEL à compter du 17 septembre 2018 est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe à la chef de section « transverse ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

#### **ARTICLE 7**

Délégation de signature est donnée à Marguerite KERVELLA, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT,
- le service d'ordre indemnisé police.

Délégation de signature est consentie à Marguerite KERVELLA, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception n'excédant pas 50 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Marguerite KERVELLA, délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 8**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, assurant l'intérim du chef de bureau du 15 juin au 31 août 2018,
- ❖ François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

#### **ARTICLE 9**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régions (Rennes et Tours),

- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 10**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau, Valérie POULAIN, cheffe du pôle travaux (à compter du 10 septembre 2018) et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 11**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques, pour:

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 5 000 € HT,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT.

En cas d'absence de François BOZZI, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

- Délégation de signature est donnée à :

Alain ROUBY, Nathalie BARTEAU, Anne ALLIX, Guylaine JOUNEAU, Laurence CHABOT, Katia MOALIC, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Martine PICOT, Ursula URVOY, Sophie LESECHE, Isabelle DAVID, Chantal SIGNARBIEUX, Jacqueline CLERMONT, Catherine BENARD, Roland Le GOFF, Romain GUEHO et Brigitte DUPRET pour les demandes de pièces ou d'information.

#### **ARTICLE 12**

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité

Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

- Sophie CHARLOU, adjointe au chef de bureau pour toutes les pièces susvisées,
- Sophie AUFFRET, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, et Solène LAVENANT, adjointe au chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,
  - Véronique TOUCHARD, Rémi BOUCHERON, Emmanuel MAY et Didier CARO, adjudants-chefs ; Loïc POMMIER, Olivier BERNABE, et Marie MENARD adjudants; Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; Florence BOTREL, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Carole DANIELOU, Marlène DOREE, Yannick DUCROS, Anne DUBOIS, Alan GAIGNON, Benjamin GERARD, Marie-Anne GUENEUGUES et Claire REPESE, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
  - Valérie CORPET, Philippe KEROUASSE, maréchaux des logis-chefs ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Nathalie BOUEXEL, Annie BOUTROS, Guillaume CAIGNET, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Fabienne DONASCIMENTO, Franck EVEN, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Olivier GUILLOU, Jeannine HERY, Huriye KACAR, Kristell LANCELOT, Alain LEBRETON, Myriam LEFAUX, Line LEGROS, Annick LERAY, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Noémie NJEM, Fabienne NICOLAS, Régine PAÏS, Aurélie PELLIEUX, Blandine PICOUL, Christine PRODHOMME, Lætitia RAHIER, Frédéric RICE, Emmanuelle SALAUN, Sylvie SALM, Julien SCHMITT, Colette SOUFFOY, et Fabienne TRAUILLÉ, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 2 000 € HT.
  - Didier Caro et Marie-Anne GUENEUGUES pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT.

### **ARTICLE 13**

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure ou égale à 25 000 € HT, avant transmission à la plateforme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les procédures de travaux et de prestations intellectuelles inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,

- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée au Lieutenant Colonel Christian LEFRERE, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 14**

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 15**

Délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

#### **ARTICLE 16**

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises,

- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs.

#### **ARTICLE 17**

Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, chef du bureau de la gestion technique du patrimoine tous secteurs, ingénieur principal des services techniques pour les documents relatifs à la gestion administrative des chefs de secteurs et leur adjoint et notamment leurs ordres de mission, leurs états déclaratifs de frais de déplacement, leurs demandes de congés et leurs autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus.

Délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre-Val-de-Loire, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission au bureau des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux fournisseurs,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement de François JOUANNET, délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre / Val-de-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Annie CAILLABET, délégation de signature est donnée à Gilles STRAUB, adjoint au chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 18**

Délégation de signature est donnée à Annie CAILLABET, François JOUANNET, Fabrice DUR, Thomas LIDOVE, Guillaume SANTIER, Jonathan GARCIA, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Gilles STRAUB, Tiphaine RANNOU-LERAY pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

#### **ARTICLE 19**

Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,

- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
  - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
  - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
  - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
  - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
  - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
  - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

#### **ARTICLE 20**

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique.
- ❖ Laurent BULGUBURE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- ❖ Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- ❖ Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

#### **ARTICLE 21**

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GOUX, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Béatrice FLANDRIN, Christophe PASCALE, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif. respectif.

#### **ARTICLE 22**

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- ❖ Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
  - ❖ Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
  - ❖ Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
  - ❖ François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
  - ❖ Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest, pour :
- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
  - la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Bertrand FAIDERBE, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédérick VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Damien VIGIER, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves

SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT.

### **ARTICLE 23**

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Béatrice FLANDRIN, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

### **ARTICLE 24**

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Miguy PAYET-LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de cette unité.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy PAYET-LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

### **ARTICLE 25**

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

### **ARTICLE 26**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

**ARTICLE 27**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chef de la section affaires générales ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section pilotage, relations clients et gestion de crise, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

**ARTICLE 28**

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

**ARTICLE 29**

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER.

**ARTICLE 30**

Délégation de signature est donnée à Gilles BOULAIN, Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Bruno HAUTOBOIS, Hervé MERY, Jean-Philippe CHAMBERT, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSEGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Jacky DIERS pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

**ARTICLE 31**

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

**ARTICLE 32**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18-45 du 17 septembre 2018 sont abrogées.

**ARTICLE 33**

Madame la sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 5 novembre 2018

**Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet  
de la zone de défense et de sécurité ouest,**

**Signé : Patrick DALLENNES**

## ARRETE

Portant nomination des membres du  
Conseil Départemental de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 235-1 ;

Vu le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2011 modifié fixant pour une durée de trois ans la composition du conseil de l'éducation nationale du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2014 portant renouvellement du conseil départemental de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

Article 1 : la composition du conseil départemental de l'éducation nationale est fixée comme suit :

### **Membres de droit**

- 1) Affaires relevant de la compétence de l'État
  - a. Le préfet du département d'Ille-et-Vilaine, président,
  - b. Le directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale d'Ille-et-Vilaine, vice-président
  
- 2) Affaires relevant de la compétence du département
  - a. Le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, président,
  - b. Le conseiller départemental délégué, vice-président : F. PICHOT

## Représentants des communes, départements et régions

	Titulaires	Suppléants
1°) <u>Maires</u>	M. Bruno GATEL <i>Visseiche</i> M. Louis PAUTREL <i>Le Ferré</i> M. Olivier DEHAESE <i>Acigné</i> Mme Sandrine VINCENT <i>Chevaigné</i>	Mme Evelyne SIMON-GLORY <i>Plesder</i> M. Loïc GODET <i>Amanlis</i> M. Christophe FAMBON <i>Roz-sur-Couesnon</i> M. David BUISSET <i>Longaulnay</i>
2°) <u>Conseillers départementaux</u>	M. Christophe MARTINS Mme Véra BRIAND Mme Armelle BILLARD Mme Isabelle BIARD Mme Sophie GUYON	M. Frédéric BOURCIER Mme Muriel CONDOLF-FEREC Mme Claudine DAVID Mme Aude DE LA VERGNE Mme Monique SOCKATH
3°) <u>Conseillers régionaux</u>	Mme Isabelle PELLERIN	M. Martin MEYRIER

**Représentants des personnels titulaires de l'État** exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département

	Titulaires	Suppléants
<u>FSU</u>	M. Jean-Marc LLAVORI Mme Guislaine DAVID M. Philippe MELAINE M. Olivier BLANCHARD Mme Laurence TURBE M. Ronan OILLIC	Mme Emmanuelle MARAY M. Rémi ROUSSELIN Mme Gwendoline LOBRE M. Régis PAULHE M. Thomas HARDY M. Joseph BOULC'H
<u>UNSA EDUCATION</u>	M. Philippe LE ROY	Mme Claire LAUDEN
<u>SGEN-CFDT</u>	M. Jean-Michel RIGAUD	M. Martin BRUHNES
<u>FNEC-FP-FO</u>	Mme Justine MARTI	M. Sylvain VERMET
<u>CGT EDUC ACTION 35</u>	M. Dominique GAUTIER-LE BRONZE	M. Eric LUIS

## Représentants des usagers

	Titulaires	Suppléants
1°) <u>Parents d'élèves</u>		
<u>FCPE</u>	Mme Gwénaëlle BREHE Mme Emeline DESCHAMPS Mme Magalie ICHER M. Laurent MADIOT M. Kaambi MZE SOILIH M. Akin OMOKOGBOH Mme Catherine NICAUD	M. Dominique BUSSON M. Arnaud LAHOUCHE  M. Pascal RIGOLAND M. Douglas OUZZANI  Mme Isabelle VELTER
2°) <u>Associations complémentaires de l'enseignement public</u>		
Ligue de l'enseignement	Mme Flavie BOUKHENOUDA	M. Adrien GAUTIER
3°) <u>Personnes qualifiées</u>		
Conseil départemental	M. Yves DEBROISE	M. Jean-Pierre MANDART
UDAF	M. Jacques BELLEC	M. Michel COMBE

## Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale

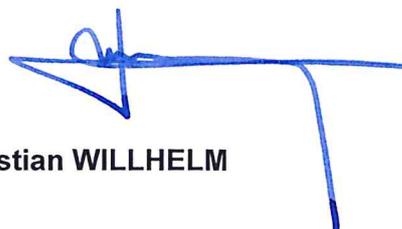
	Titulaire	Suppléant
<u>Désigné à titre consultatif</u>	M. Jean-Claude ROBERT	M. Patrice VANNIER

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace celui du 15 octobre 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de la direction des services de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 31 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation  
L'inspecteur d'académie directeur académique  
des services de l'Éducation Nationale,



**Christian WILLHELM**

## Arrêté n°: 2018-23878

**Le Chef d'établissement, Monsieur Thierry GUILBERT, directeur du Centre Pénitentiaire de RENNES-VEZIN**

**Donne délégation de signature, en application du Code de Procédure Pénale (article R57-6-24 modifié par le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014)  
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles	<u>sources :</u> Code de procédure pénale	a d j o i n t  a u  d i r e c t e u r	d i r e c t e u r s  a d j o i n t s	c h e f  d e  d é t e n t i o n	a d j o i n t  a u  c h e f  d e  d é t e n t i o n	o f f i c i e r s  p é n i t e n t i a i r e s	m a j o r s  &  p r e m i e r s  s u r v e i l l a n t s	a t t a c h é s  d' a d m i n i s t r a t i o n
Présidence de la CPU	D 90	X	X	X	X			
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	X	X	X	X	X	X	

Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D 94	X	X	X	X	X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D 122	X	X	X	X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124	X	X	X				
Engagement de poursuites disciplinaires	R57-7-15	X	X	X	X	X		
Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction	R57-7-6 ; R57-7-54	X	X	X	X			
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R57-7-18	X	X	X	X	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R57-7-22	X	X	X	X	X	X	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R57-7-25 ; R57-7-64	X	X	X				
Suspension en cas d'urgence de l'agrément d'un mandataire agréé	R57-6-16	X	X	X				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R57-7-60	X	X	X				
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D 259	X	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D 273	X	X	X	X	X		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 al.1 ; D277	X	X	X				
Prendre les mesures d'affectation et de changement d'affectation en bâtiment et cellule de détention	R57-6-24 al.3	X	X	X	X	X	X	
Toute décision en matière d'isolement	R57-7-64 à R57-7-78	X	X	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R57-7-62	X	X					
Décision des fouilles des personnes détenues	R57-7-79 ; R57-7-82	X	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D 283-3	X	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement (mandat ou virement) à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D 331	X	X	X	X	X		

Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D 332	X	X	X	X	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaires	D 337	X	X	X	X	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X				
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'US	D 370	X	X	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien ou des autres personnels hospitaliers de la compétence du Chef d'établissement	D 388	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	D 389	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X					
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X	X				
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	D 403 ; D 408 ; R57-8-10	X	X					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-7-46 ; R57-8-12	X	X	X				
Placer en cas d'urgence de manière provisoire à l'isolement une personne détenue	R57-7-65	X	X	X	X	X	X*	
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R57-8-19	X	X					
Autorisation, refus, suspension pour les condamnés de téléphoner	R57-8-23	X	X					
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite	D 422	X	X	X				
Autorisation d'entrée ou de sortie d'objet en détention	D 430	X	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite	D 431	X	X					
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X	X					

Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	X	X	X	X	X		
Autoriser la réception de cours par correspondance	D 436-2	X	X	X				
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D 443-2	X	X					
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R57-9-8	X	X					
Opposition à la désignation d'un aidant	R57-8-6	X	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R57-9-2	X	X	X	X	X		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R57-6-5	X	X					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X	X					
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X					
Autorisation pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D 439-4	X	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D 446	X	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D 446	X	X	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X				
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X					
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une délégation accordée au chef d'établissement par le juge de l'application des peines	712-8	X	X					
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147-30-47	X	X					
Procéder aux affectations en cellule	D 91	X	X	X	X	X	X	

Procéder aux audiences des arrivants	D 268	X	X	X	X	X	X	
d'effectuer un placement en Cellule de Protection d'Urgence (CProU)		X	X	X	X	X	X*	X
d'intervenir lors du déroulement d'une Unité de Vie Familiale (UVF)		X	X	X	X	X	X	X
d'accéder à l'armurerie en cas d'absolue nécessité		X	X	X	X	X	X	
faire fonction de chef d'escorte		X	X	X	X	X	X	
pour traiter des suites disciplinaires à apporter aux comptes rendus professionnels		X	X	X	X	X	X	
pour accéder aux enregistrements des écoutes téléphoniques		X	X	X	X	X	X	X
pour effectuer les mises en demeure		X	X	X	X	X		X
pour signer les demandes d'autorisation de dépenses au titre de l'article 31 "aide indigence"		X	X					X

\* : major assurant les permanences du week-end

Fait à Rennes-Vezin, le 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018

  
**Le Directeur**  
**Thierry GUILBERT**

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment l'article R57-6-24

### **Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame CASADO TORRES Paloma, adjointe au directeur**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### **Article 2 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur HAMDAROU Dorian, directeur adjoint**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### **Article 3 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur MALET Arnaud, directeur adjoint**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### **Article 4 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Erwan LE GARLANTEZEC, Attaché d'Administration**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### **Article 5 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Christelle BOUTIN, Attaché d'Administration**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### **Article 6 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Bruno OSSELAËR, Chef de détention - Capitaine pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### **Article 7 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Aurore TEXIER, Adjoint au Chef de détention - Lieutenant pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### **Article 8 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Franck DORSO, Responsable UHSA - Commandant pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### **Article 9 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Régis SAUVÉE, Responsable UHSI - Commandant pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Agnès BOUBOUR, Lieutenant pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Stéphanie CAILLAT, Lieutenant pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Anne-Laure DAUFFER, Lieutenant pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Chrystelle PREVOT, Lieutenant pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Mikaël SAUVET, Lieutenant pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Boury DIOUF, Lieutenant pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Sophie GETIN, Major pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Chantal CHAUVEL, Major pénitentiaire\***, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Isabelle MODICA, Major pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Maximillan MODICA, Major pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Thierry SAUVAGE, Major pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Thierry JOSEPH, Major pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Roland GOURIOU, Major pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Gaëlle MEHU, première surveillante**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Valérie FEREOU, première surveillante**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Karine COUSTANS, première surveillante**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Delphine SANCHEZ, première surveillante**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Delphine PANNECOUCKE, première surveillante**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Joëlle COCAULT, première surveillante**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Sandrine KANCEL, première surveillante**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 30 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Claudine COADOU, première surveillante**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 31 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Laura CHARBONNIER, première surveillante**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 32 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Isabelle LE BOURHIS, première surveillante**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 33 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Pascal GRALL, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 34 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Eric SIMON, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 35 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Sylvain CILLARD, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 36 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Julien DAUFFER, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 37 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Philippe BOSCHEL, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 38 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Laurent COLLARD, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 39 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Bruno FEREOLE, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 40 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Thierry GILLET, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 41 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Cédric GOURMELON, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 42 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Patrick JUMEL, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 43 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Laurent HARIVEL, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 44 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Michel HENRY, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 45 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Eric TOXE, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 46 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Dominique LEOST, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 47 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Stéphane CABRERA, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 48 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Loïc MARSEILLE, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 49 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Maxime BLAYO, premier surveillant** aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 50 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Albert NAVIER, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 51:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Benjamin ESTER, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 52 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Didier VANDEVOORDE, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 53 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **Nicaise KAOULO, surveillant, faisant fonction de premier surveillant à l'UHSI**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 54 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Eddy SIMON, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Rennes-Vezin, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

  
Le Directeur  
Thierry GUILBERT